

Mail envoyé à la direction le 10/07/2024

Bonjour,

Nous avons, comme l'ensemble des salariés de l'entreprise, pris connaissance de l'email envoyé ce matin par Pierre Duverneuil, PDG de Magellium-Artal, au sujet du tract en pièce-jointe de cet email et diffusé par notre section syndicale CGT le 9 juillet 2024, ainsi que de l'assemblée générale des salariés que nous avons planifié le 11 juillet 2024 à 12h30 dans les locaux de Magellium.

Dans cet email, le PDG accuse la CGT Magellium-Artal de sortir de son rôle syndical en commentant la situation politique nationale, fait qui serait interdit au sein de l'entreprise au nom de la neutralité politique. Le PDG conclut en revenant sur l'accord donné le 01/07/2024 à la CGT pour l'utilisation de la salle de réunion 001 ce jeudi 11 juillet pour l'assemblée générale susmentionnée. Il somme enfin la CGT "de retirer le tract en question des panneaux syndicaux, y compris le panneau CSE, sur les serveurs Intranet et autres supports éventuels", le tract en question n'ayant été affiché que sur le panneau syndical en vertu du respect des modalités légales d'affichage.

Concernant les communications syndicales, nous soulignons que, selon l'article L2142-5 du Code du Travail, le contenu des affiches, publications et tracts est librement déterminé par l'organisation syndicale, sous réserve de l'application des dispositions relatives à la presse. Ce droit est confirmé par l'absence de toute clause relative à la neutralité philosophique, politique et religieuse dans le Règlement intérieur de l'entreprise. Ainsi, notre organisation syndicale est libre de déterminer le contenu de ses communications tant qu'elle ne contrevient pas aux lois sur la presse (diffamation, atteinte à la vie privée). Le tract diffusé le 9 juillet ne semble enfreindre aucune de ces lois, ni la jurisprudence. Au contraire, il s'inscrit dans la mission d'un syndicat, à savoir « l'étude et la défense des droits ainsi que des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, des personnes mentionnées dans leurs statuts », en informant les salariés des conséquences concrètes que peuvent avoir certaines mesures politiques sur leurs droits. En effet, les droits des salariés sont principalement définis par la loi (temps de travail, égalité salariale, non-discrimination, retraites, chômage, droit de vote aux élections professionnelles, etc.), et c'est dans ce contexte que nous avons appelé en 2023 à manifester contre le projet de réforme des retraites du gouvernement.

Pour ces raisons, la sommation de retrait du tract ne nous paraît justifiée ni par une atteinte à la vie privée ni par des propos diffamatoires. Au contraire, elle semble motivée par une volonté de censure pouvant s'apparenter à de l'entrave à l'exercice syndical et en tout cas à de l'abus de pouvoir. C'est pourquoi nous invitons la direction à saisir le juge pour obtenir le retrait du tract si elle s'estime dans son droit.

Il nous semble également essentiel de rappeler l'absence de base légale à l'interdiction stricte de toute opinion politique en entreprise telle qu'imposée par la direction dans son email. Quand bien même il existerait une clause de neutralité philosophique, politique et religieuse dans le Règlement intérieur de l'entreprise, ces restrictions ne seraient légitimes que si elles étaient « justifiées par l'exercice d'autres libertés et droits fondamentaux ou par les nécessités du bon fonctionnement de l'entreprise et si elles sont proportionnées au but recherché ».

Nous prenons acte du fait que la direction revient sur l'accord donné le 01/07/2024 concernant l'accès à la salle de réunion pour la tenue de l'Assemblée générale de la CGT. Nous regrettons profondément cette décision, qui entrave l'activité syndicale et limite la liberté de discussion au sein de l'entreprise, considérant notamment que les capacités du local syndical ne nous permettent pas d'y tenir cette réunion, raison pour laquelle toutes les précédentes se sont tenues avec l'accord de la direction dans la salle 001.

Nous exprimons notre inquiétude face à ce que nous considérons comme une atteinte au débat et au droit syndical, éléments indispensables pour contribuer au vivre ensemble évoqué par Pierre Duverneuil dans son email. Nous mettons en copie de cet email les deux autres délégués syndicaux de Magellium-Artal puisqu'ils sont directement concernés par tout ce qui participe à limiter l'action syndicale. Considérant par ailleurs que l'envoi de cet email a pour conséquence de délégitimer et censurer la communication syndicale de la CGT, **nous demandons à ce que soit autorisé un droit de réponse de la CGT envoyé par email à l'ensemble des salariés.**

En espérant que nous pourrions trouver une issue favorable pour tous à cette situation, je me tiens à votre disposition pour toute discussion éventuelle et mets en copie l'inspection du travail pour qu'elle nous aide à y voir plus clair.

Cordialement,

Vanessa Pedinotti, Délégué syndicale de la CGT Magellium-Artal.